



PROCÉDURES POUR L'INSCRIPTION ET LE REMBOURSEMENT DES COMPÉTITIONS, SÉMINAIRES ET DÉVELOPPEMENT

Renseignements généraux

1. Des coûts sont liés à la participation de votre enfant à une compétition : coût d'inscription (à partir de 50\$), coût pour la supervision de l'entraîneur (environ une heure) auxquels s'ajoutent souvent des frais de déplacement.
2. Votre enfant n'est nullement obligé de participer aux compétitions. La décision vous revient.
3. Consultez votre entraîneur, il est le mieux placé pour vous conseiller à savoir si votre enfant est prêt à participer à une compétition, à quelle compétition l'inscrire et dans quelle catégorie. On vous suggère 2 ou 3 compétitions la première année, selon le niveau de votre enfant.
4. Une photo des médaillés a lieu suite à chaque compétition. Le moment sera diffusé sur la page Facebook.

Procédure d'inscription

1. Tous les avis des compétitions seront accessibles sur le site WEB dans l'onglet «compétitions».
2. Sur le site WEB, dans l'onglet compétition, une date sera inscrite à côté de chaque compétition, elle constitue la date limite où vous devez inscrire votre enfant. Pour de rares compétitions, une inscription réalisée via le club sera exigée.
3. Dans le dernier cas des inscriptions réalisées via le club, une inscription complète comprend : le formulaire d'inscription approprié dûment complété par vous et signé par votre entraîneur, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du C.P.A. St Romuald/St Jean, le tout déposé dans le délai au bureau du Club situé au 2^e étage du Complexe 2 Glaces Honco. Les inscriptions incomplètes (par ex : formulaire incomplet ou chèque manquant) seront systématiquement refusées. Lorsque vous déposez une inscription le jour de la date limite, vous assumez un haut risque de refus avec impossibilité d'apporter les corrections nécessaires.
4. Lorsque les groupes et l'heure auxquels votre enfant participera à la compétition seront disponibles, ils seront déposés sur le site WEB de notre club à l'onglet compétition. Aucun autre affichage ne sera fait sur un babillard ou ailleurs. Vous êtes responsable de consulter le site web régulièrement.

Remboursements de compétitions, de séminaires ou de développement et élite

1. Le Club offre, lorsque le budget annuel le permet, de rembourser une partie des frais d'inscription engagés pour les compétitions (soit un maximum de 5 compétitions seront remboursées), séminaires et développement lors de l'assemblée annuelle. Le taux de remboursement est annuellement voté par le Conseil d'administration, en fonction de la capacité budgétaire du Club.
2. Pour vous prévaloir du remboursement d'une portion des frais d'inscription aux compétitions, la remise du formulaire ainsi qu'une copie des feuilles de résultats obtenue sur le site web de la compétition ou le jour de la compétition, **est obligatoire**. Photocopiez la feuille de résultats et déposez votre formulaire et les feuilles de résultats au maximum le 31 mars de l'année en cours, au bureau de notre club. Après cette date, aucun formulaire ne sera accepté.

3. Pour demander un remboursement, un patineur n'ayant pu participer à une compétition pour une raison médicale doit faire la preuve qu'une tentative de remboursement a été faite et refusée auprès du Comité organisateur de la compétition concernée et fournir un billet médical.
4. Pour le remboursement des frais d'inscription des patineurs sélectionnés au développement ou faisant partie d'un groupe élite. Vous devez remplir le formulaire «Remboursement des Séminaires et Développement» et vous devez joindre les reçus d'inscription ou la copie de l'horaire et des groupes avec le nom de votre enfant le tout doivent être déposés au bureau de notre club dans le casier prévu pour les compétitions, avant le 31 mars de l'année en cours.
5. Pour le remboursement des frais d'inscription aux séminaires, vous devez remplir le formulaire «Remboursement des Séminaires et Développement» et vous devez joindre la preuve de leur présence en remettant une copie de l'horaire, où leur nom apparaît comme étant inscrits à celui-ci, le tout avant le 31 mars de l'année en cours.
6. Pour le remboursement des frais de compétitions, des frais des patineurs sélectionnés au développement et des frais d'inscription aux séminaires, le bénévolat obligatoire relatif à ce patineur doit avoir été entièrement complété au préalable.
7. Pour avoir droit au remboursement de compétition, lors de la non-participation à celle-ci suite à une blessure ou maladie, le billet médical devra être remis ainsi que la preuve du refus de remboursement par le club hôte de la compétition.
8. Les compétitions couvertes par le programme de bourses ne sont pas admissibles à un remboursement (L'inscription des championnats nationaux peut faire partie des 5 compétitions pour lesquels un remboursement est demandé).